web :
cgt-ardennes.fr
mail :
cgt@cd08.fr

CD 08

Haro sur les fonctionnaires et Prévoyance au CD08

#Action #CD08

Le Contexte :

Le gouvernement entend amplifier les attaques contre les services publics et les fonctionnaires Ainsi, pour boucler son projet de budget 2025 il compte récupérer 1,2 milliard d'euros en serrant la vis des agents publics jugés trop «absents» : **le délai de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie passerait d'un à trois jours en 2025 et leur rémunération ne sera plus de 100 % du traitement mais de 90 %.**

Le gouvernement présente cette proposition comme un alignement avec le privé, en oubliant d'expliquer notamment que :

- dans le privé les jours de carence sont couverts pour les ¾ des salariés par des accords d'entreprise ;
- la moyenne d'âge des fonctionnaires (en particulier dans la territoriale) est plus élevée que dans le privé.

Aussi, il est plus que jamais essentiel de souscrire à un contrat de prévoyance.

Pour rappel :

Depuis la fin du contrat « groupe » IPSEC le 31/12/2023, chaque agent doit souscrire individuellement à un contrat prévoyance « labélisé » pour pouvoir bénéficier d'une participation de l'employeur.

En 2024, moins de 240 agents ont souscrit individuellement et fait valoir ce droit ; en proportion, ce sont essentiellement des agents de catégorie A et B. Les agents de catégorie C, en particulier dans les collèges sont peu couverts alors qu'ils sont plus exposés aux arrêts de travail de longue durée que les autres agents de la collectivité.

Un décret du 20 avril 2022, fixe la participation minimale de l'employeur à 7€/mois/agent à compter du 1er janvier 2025. L'employeur propose de relever les montants de sa participation comme suit :

Depuis le 1er janvier 2024 :

Brut Mensuel N-1 : **Participation mensuelle**
Inférieur à 1500 € : 21,00 €
de 1501 à 2000 € : 18,00 €
de 2001 à 2500 € : 16,00 €
de 2501 à 3000 € : 10,00 €
de 3001 à 4000 € : 7,00 €
Au-delà de 4000 € : 3,00 €

Au 1er janvier 2025 :
Brut Mensuel N-1 : **Participation mensuelle**
Inférieur à 1500 € : 21,00 €
de 1501 à 2000 € : 18,00 €
de 2001 à 2500 € : 16,00 €
de 2501 à 3000 € : 12,00 €
de 3001 à 4000 € : 9,00 €
Au-delà de 4000 € : 7,00 €

Cette proposition n'est pas acceptables en l'état, en effet les plus bas revenus ne verrons pas la part employeur augmenter !

Notre Proposition :

Nous **re-demandons** que la participation employeur soient relevées pour toutes les tranches de revenus :

Revenu (brut mensuel) - Actuellement - Au 1er janvier 2025
Inférieur à 1500€ - 21€ - ***49€***
De 1500€ à 2000€ - 18€ - ***42€***
De 2000€ à 2500€ - 16€ - ***37€***
De 2500€ à 3000€ - 11€ - ***25,50€***
De 3000€ à 4000€ - 6€ - ***14€***
Au-delà de 4000€ - 3€ - ***7€***

Haro sur les fonctionnaires

et Prévoyance au CD08

Le Contexte :

Le gouvernement entend amplifier les attaques contre les services publics et les fonctionnaires Ainsi, pour boucler son projet de budget 2025 il compte récupérer 1,2 milliard d'euros en serrant la vis des agents publics jugés trop «absents» : **le délai de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie passerait d'un à trois jours en 2025 et leur rémunération ne sera plus de 100 % du traitement mais de 90 %.**

Le gouvernement présente cette proposition comme un alignement avec le privé, en oubliant d'expliquer notamment que :

- dans le privé les jours de carence sont couverts pour les ¾ des salariés par des accords d'entreprise ;
- la moyenne d'âge des fonctionnaires (en particulier dans la territoriale) est plus élevée que dans le privé.

Aussi, il est plus que jamais essentiel de souscrire à un contrat de prévoyance.

Pour rappel :

Depuis la fin du contrat « groupe » IPSEC le 31/12/2023, chaque agent doit souscrire individuellement à un contrat prévoyance « labélisé » pour pouvoir bénéficier d'une participation de l'employeur.

En 2024, moins de 240 agents ont souscrit individuellement et fait valoir ce droit ; en proportion, ce sont essentiellement des agents de catégorie A et B. Les agents de catégorie C, en particulier dans les collèges sont peu couverts alors qu'ils sont plus exposés aux arrêts de travail de longue durée que les autres agents de la collectivité.

Un décret du 20 avril 2022, fixe la participation minimale de l'employeur à 7€/mois/agent à compter du 1er janvier 2025. L'employeur propose de relever les montants de sa participation comme suit :

Depuis le 1er janvier 2024

Brut Mensuel N-1	Participation mensuelle
Inférieur à 1500 €	21,00 €
de 1501 à 2000 €	18,00 €
de 2001 à 2500 €	16,00 €
de 2501 à 3000 €	10,00 €
de 3001 à 4000 €	7,00 €
Au-delà de 4000 €	3,00 €

→

Au 1er janvier 2025

Brut Mensuel N-1	Participation mensuelle
Inférieur à 1500 €	21,00 €
de 1501 à 2000 €	18,00 €
de 2001 à 2500 €	16,00 €
de 2501 à 3000 €	12,00 €
de 3001 à 4000 €	9,00 €
Au-delà de 4000 €	7,00 €

Cette proposition n'est pas acceptables en l'état, en effet les plus bas revenus ne verrons pas la part employeur augmenter !

Notre Proposition :

Nous **re-demandons** que la participation employeur soient relevées pour toutes les tranches de revenus :

Revenu (brut mensuel)	Actuellement	Au 1er janvier 2025
Inférieur à 1500€	21€	*49€*
De 1500€ à 2000€	18€	*42€*
De 2000€ à 2500€	16€	*37€*
De 2500€ à 3000€	11€	*25,50€*
De 3000€ à 4000€	6€	*14€*
Au-delà de 4000€	3€	*7€*

La CGT, sa FORCE c'est VOUS !